



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2025.12.84 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Tarifs municipaux de la Ville de Versailles pour l'année civile 2026 et l'année scolaire 2026-2027.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4 ainsi que le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la 2^e partie « la commune »,

Vu la délibération n°98.07.178 du conseil municipal de Versailles du 24 juillet 1998 portant sur les conditions d'exonération de droits d'occupation du sol pour les pétitionnaires,

Vu la délibération n°D.2024.11.85 du conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 relative aux tarifs municipaux de la ville pour l'année civile 2025 et l'année scolaire 2025-2026,

Vu la décision du Maire n°D.2025.012 du 10 février 2025 créant un tarif de vente pour le catalogue de l'exposition « Zola photographe »,

Vu la décision du Maire n°D.2025.050 du 19 mai 2025 reconduisant pour un an le tarif préférentiel au profit des détenteurs de la carte « 1 an à Versailles »,

Vu la décision du Maire n°D2025.098 du 29 août 2025 créant un tarif de vente de sacs réalisés en toile de bâches de communication,

Vu la décision du Maire n°D2025.095 du 5 septembre 2025 créant des tarifs de vente pour les

catalogues « Excellences ! Versailles aux sources de la diplomatie française » et « Passion postimpressionniste, histoire d'une collection »,

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes afférentes aux chapitres, articles et comptes par nature concernés,

Chaque année, le Conseil municipal fixe les tarifs des services municipaux pour l'année suivante. Pour 2026 et l'année scolaire 2026-2027, la ville de Versailles applique un taux directeur de +1 %, avec des tarifs arrondis, en cohérence avec l'inflation prévisionnelle estimée à environ 1,3 % en fin d'année 2025 (INSEE). Cette orientation permet de préserver l'équilibre budgétaire tout en maintenant l'accessibilité des services publics pour les usagers.

Les ajustements techniques et réglementaires sont détaillés dans le livret des tarifs annexé, notamment :

- mise en conformité des locations de salles avec l'assujettissement à la TVA (tarifs désormais exprimés hors taxes, sans impact pour les usagers),
- création de nouveaux tarifs pour certaines activités sportives et culturelles,
- intégration des nouveaux catalogues et réorganisation de certains produits dérivés,
- certains tarifs demeurent inchangés, notamment dans les domaines culturels, stationnement, bibliothèques et droits de reproduction.

Les tarifs sont applicables soit pour l'année civile 2026, soit pour l'année scolaire 2026-2027 selon la nature des prestations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les tarifs municipaux de la Ville de Versailles pour l'année civile 2026 ainsi que l'année scolaire 2026-2027 selon les tableaux joints ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix , 1 voix contre (Madame Anne-France SIMON.) , 4 abstentions (Madame Pilar SALDIVIA, Madame Anne JACQMIN, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.